

Envoi : 21/03/2017
Réception par le Préfet : 21/03/2017
Publication : 24/03/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**HÉBERGEMENT, MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME
MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS - NOUVELLE CONSULTATION,
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET POURSUITE DE LA
POLITIQUE D'ADHÉSION DE NOUVELLES STRUCTURES PUBLIQUES
UTILISATRICES DE L'OUTIL**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-3-1-3 du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte de la passation d'un nouveau marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée de deux ans reconductible une fois ;
- approuve pour la prise en charge financière de l'exécution du marché, la clé de répartition figurant en annexe 4 à la présente délibération ;
- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plate-forme Alsace Marchés Publics, dont la coordination, tournante, sera confiée pour la procédure de passation à la Région Grand Est puis, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour deux ans au Département du Haut-Rhin ;
- autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- approuve l'utilisation gratuite de la plate-forme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics par toute nouvelle structure soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui en ferait la demande ;
- prend acte que ce principe sera approuvé par l'ensemble des membres fondateurs du groupement de commandes ;
- approuve le modèle de convention d'adhésion joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- approuve la convention de mandat, jointe en annexe 3 à la présente délibération, ayant pour objet de confier au Département du Haut-Rhin la gestion des nouvelles adhésions ;
- autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de mandat ayant pour objet de confier au Département du Haut-Rhin la gestion des nouvelles adhésions ;
- autorise le Président du Conseil départemental à prendre les décisions d'application du dispositif et à signer les conventions d'adhésion avec les nouvelles structures adhérentes conformément au modèle-type visé ci-dessus.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité